



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14-04/2026

Séance du lundi 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire,

Convocation : Le 7 avril 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 23

- pouvoirs : 4 - votants : 27

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Guénaële GLABAY, Isabelle BASSET, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Nuanchan DUCROCQ, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Emile BOT, Cyrille MAGNIEN, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ DIAZ

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Olivia COSTA-HAMEZ, Séverine PARIS, Caroline MORRONGIELLO

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Olivia COSTA-HAMEZ a donné pouvoir à Didier VALLEE

Séverine PARIS a donné pouvoir à Aude FERASIN

Caroline MORRONGIELLO a donné pouvoir à Philippe HEMARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Délibération relative à la nomination des représentants des collectivités membres à l'Agence France Locale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération n° DE01-05/2025 du 19 mai 2025 d'adhésion de la commune de SEVRIER au Groupe Agence France Locale

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal,

DECIDE :

1. **DE DESIGNER** Monsieur Yves VANHELMON en sa qualité de deuxième Maire-Adjoint en charge des finances, en tant que représentant titulaire de la commune de SEVRIER et de Monsieur Cyrille MAGNIEN en sa qualité de conseiller municipal en tant que représentant suppléant de la commune de SEVRIER, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

2. **D'AUTORISER** le représentant titulaire ou suppléant de la commune de SEVRIER ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

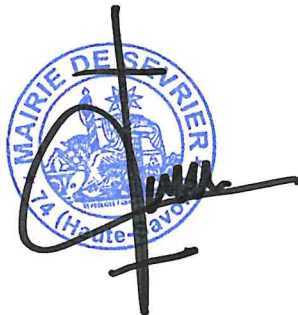
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

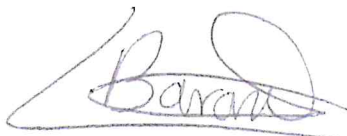
Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance
Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr